

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 AVRIL 2024**

**SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
1, AVENUE VOLTAIRE A SAINT-JUNIEN**

**Ces documents seront mis sur table le
soir du conseil communautaire.**

PERSONNEL

OBJET – TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} MAI 2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 7 mars 2024,
 Considérant le recrutement de l'agent contractuel en charge de la gestion de l'énergie,
 Considérant le recrutement à l'ALSH de Chaillac-sur-Vienne de l'agent contractuel remplaçant un agent parti par voie de mutation,
 Considérant le recrutement suite à concours de l'agent contractuel en charge de l'économie, du foncier et de l'immobilier,
 Considérant les besoins du centre aqua récréatif,
 Considérant la mutation d'un agent de la ville de Saint-Junien au service des marchés publics,

Le président propose au conseil communautaire de créer au budget principal :

- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème},
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à 28/35^{ème},
- ✓ 1 poste d'OTAPS à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet,

Et de modifier ainsi le tableau des emplois :

	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Dont temps non complet	Commentaires
BUDGET PRINCIPAL							
EMPLOIS PERMANENTS							
CABINET							
Collaborateur de Cabinet			1	1	1		Occupé par un contractuel
Directeur territorial	Administrative		1	0	0		
Attaché	Administrative		2	1	1		
Agenda 21							
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Accueil et Communication							
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	0,8	1(28/35)	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0		28/35 ^{ème}	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES							

Attaché hors classe	Administrative	A	1	1	1		Poste fonctionnel
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
DIRECTION DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Economie, immobilier et foncier							
Rédacteur	Administrative	B	1	1			Occupé par un contractuel
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1			(17,5/35)	1 création
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0			
Réserve naturelle							
Technicien	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Culturelle	C	2	2	2		
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	Culturelle	C	2				
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	0			
Patrimoine							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	Culturelle	B	1	0			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	Culturelle	B	1	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle	B	1	0	0		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1				
Epicerie solidaire, aires d'accueil							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Médico-Sociale	A	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ere classe	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
Pôle loisirs							
Educateur des APS principal 1ère classe	Sportive	B	5	3	3		
Educateur des APS principal 2ème classe	Sportive	B	2	2	2		
Educateur des APS	Sportive	B	3	1	1	1(17,5/35)	
Opérateur des APS	Sportive	C	1	0	0		1 création
Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Administrative	C	3	2	1,8	1(28/35)	

Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	6	4	4	1(28/35)	
Adjoint technique	Technique	C	7	4	3,6	2(28/35)	1 création
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	7	5	4,06	2(17/35) 1(19,5/35) 1(15/35)	1 disponibilité
Conservatoire							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Culturelle	A	1	0			
Professeur d'enseignement artistique	Culturelle	A	4	2	1,24	1(4,75/20)	Poste à 4,75/20 occupé par un CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Culturelle	B	14	14	9,92	1(3/20) 1(13/20) 1(9/20) 1(13,5/20)	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Culturelle	B	15	7	5,9	4(10/20) 1(5/20) 1(8/20) 1(15/20)	Poste à 5/20 ^{ème} occupé par CDI
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	5	0	0	2(10/20) 1(7/20)	
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1			
Tourisme							
Animateur principal de 2e classe	Animation	B	1	0	0		
Animateur principal de 1ère classe	Animation	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	1	0	0		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	2	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES							
Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Adjoint technique	Administrative	C	1	1	1		1 création
Ingénieur	Technique	A	1	0	0		
Spanc							

Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Voirie							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	C	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	3	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	8	6	6		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	6	4	4		
Adjoint technique	Technique	C	2	2	2		
Parc auto							
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	2	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	4	0	0		
Bâtiments							
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
DIRECTION DES RESSOURCES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
Service des Ressources humaines							
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	2	0	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	1		1 disponibilité
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Prévention, santé, sécurité							
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0			
Comptabilité							
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Marchés publics							
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	2	1	1		1 création
Entretien							
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	2	2	2		

Adjoint technique	Technique	C	8	1	1	4/35 ^{ème} 22/35 ^{ème}	
Magasin							
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	1	0			
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION							
ADS							
Attaché	Administrative	A	1	1	1		
Attaché principal	Administrative	A	1				
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		
Urbanisme							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	2	0	0		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Sous-Total emplois permanents			215	112	101,32		
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Cabinet							
Animateur de centre-ville	Administrative	A	1	1			
Conseiller numérique	Technique	C	1	1			
Sous-Total emplois non permanents			2	2			
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			217	114			
BUDGET ORDURES MENAGERES							
EMPLOIS PERMANENTS							
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	11	7	7	1(17,5/35)	

Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	10	2	6		
Adjoint technique	Technique	C	5	4	4		
TOTAL BUDGET ORDURES MENAGERES			33	19	23		
BUDGET ANNEXE EAU							
EMPLOIS PERMANENTS							
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	2	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
TOTAL BUDGET EAU			8	6	6		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT							
EMPLOIS PERMANENTS							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Technique	C	2	1	1		1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	5	5	5		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	2	2		
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT			14	9	9		

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de créer au budget principal :

- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème},
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à 28/35^{ème},
- ✓ 1 poste d'OTAPS à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2024,

- DIT que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**FINANCES ET PROSPECTIVES
ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET – BUDGET GENERAL
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/126 du 5 juin 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,
Les résultats sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du budget général 2023

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	16 524 386,02 €	3 983 699,77 €
Recettes	19 780 517,56 €	3 535 147,47 €
Résultat exercice	3 256 131,54 €	- 448 552,30 €
Résultat reporté	6 678 882,85 €	- 536 055,99 €
Résultat cumulé	9 935 014,39 €	- 984 608,29 €

Restes à réaliser Dépenses : 3 449 417 €

Restes à réaliser Recettes : 1 058 030 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le Président s'étant retiré, le compte financier unique du budget général pour l'exercice 2023,

- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET ORDURES MENAGERES
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/126 du 5 juin 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,
Les résultats sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du budget ordures ménagères 2023

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 375 462,19 €	73 636,44 €
Recettes	3 527 654,90 €	174 709,38 €
Résultat exercice	152 192,71 €	101 072,94 €
Résultat reporté	801 882,13 €	58 819,72 €
Résultat cumulé	954 074,84 €	159 892,66 €

Restes à réaliser Dépenses : 0 €

Restes à réaliser Recettes : 0 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le Président s'étant retiré, le compte financier unique du budget ordures ménagères pour l'exercice 2023,

- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET SPANC
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/126 du 5 juin 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,
Les résultats sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du budget SPANC 2023

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	20 195,86 €	176,63 €
Recettes	56 950,00 €	28,97 €
Résultat exercice	36 754,14 €	- 147,66 €
Résultat reporté	23 950,91 €	21 829,02 €
Résultat cumulé	60 705,05 €	21 681,36 €

Restes à réaliser Dépenses : 2 010 €

Restes à réaliser Recettes : 0 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le Président s'étant retiré, le compte financier unique du budget SPANC pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET ATELIER RELAIS
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/126 du 5 juin 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,
Les résultats sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du budget atelier relais 2023

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	162 773,25 €	68 804,62 €
Recettes	111 635,25 €	156 857,72 €
Résultat exercice	- 51 138,00 €	88 053,10 €
Résultat reporté	0 €	- 587 468,20 €
Résultat cumulé	-51 138,00 €	- 499 415,10 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le Président s'étant retiré, le compte financier unique du budget atelier relais pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET LOTISSEMENT L'ETANG
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/126 du 5 juin 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,
Les résultats sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du budget lotissement l'étang 2023

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Résultat exercice	0 €	0 €
Résultat reporté	0 €	-113 460,09 €
Résultat cumulé	0 €	- 113 460,09 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le Président s'étant retiré, le compte financier unique du budget lotissement l'étang pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET ZIAC LA VERGNE
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/126 du 5 juin 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,
Les résultats sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du budget ZIAC la Vergne 2023

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Résultat exercice	0 €	0 €
Résultat reporté	0 €	- 167 855,42 €
Résultat cumulé	0 €	- 167 855,42 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le Président s'étant retiré, le compte financier unique du budget ZIAC la Vergne pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET ZONE D’ACTIVITE DE BOISSE
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/126 du 5 juin 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,
Les résultats sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du budget zone d'activité de Boisse 2023

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 622 902,56 €	2 487 615,89 €
Recettes	2 622 902,56 €	2 608 971,16 €
Résultat exercice	0 €	121 355,27 €
Résultat reporté	0 €	-2 473 684,49 €
Résultat cumulé	0 €	- 2 352 329,22 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le Président s'étant retiré, le compte financier unique du budget zone d'activité de Boisse pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

OBJET – BUDGET EAU
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/126 du 5 juin 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,
Les résultats sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du budget eau 2023

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 858 990,34 €	298 113,09 €
Recettes	2 078 513,48 €	415 347,65 €
Résultat exercice	219 523,14 €	117 234,56 €
Résultat reporté	645 965,39 €	1 208 124,23 €
Résultat cumulé	865 488,53 €	1 325 358,79 €

Restes à réaliser Dépenses : 1 147 106 €

Restes à réaliser Recettes : 218 370 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le Président s'étant retiré, le compte financier unique du budget eau pour l'exercice 2023,

- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET ASSAINISSEMENT
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/126 du 5 juin 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,
Les résultats sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du budget assainissement 2023

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 932 718,56 €	546 317,32 €
Recettes	2 119 498,15 €	798 403,67 €
Résultat exercice	186 779,59 €	252 086,35 €
Résultat reporté	540 002,28 €	513 873,55 €
Résultat cumulé	726 781,87 €	765 959,90 €

Restes à réaliser Dépenses : 222 807 €

Restes à réaliser Recettes : 67 000 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le Président s'étant retiré, le compte financier unique du budget assainissement pour l'exercice 2023,

- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET GENERAL
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2023**

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte financier unique du budget général de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	6 678 882,85 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 536 055,99 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Solde d'exécution de l'exercice	- 448 552,30 €
Solde d'exécution cumulé	- 984 608,29 €

RESTES A REALISER AU 31/12/23

Dépenses d'investissement	3 449 417,00 €
Recettes d'investissement	1 058 030,00 €
Solde	- 2 391 387,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 984 608,29 €
Rappel du solde des RAR	- 2 391 387,00 €
Total	- 3 375 995,29 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	3 256 131,54 €
Résultat antérieur	6 678 882,85 €
Total avant affectation	9 935 014,39 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	3 375 995,29 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2024)	6 559 019,10 €

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2024)	- 984 608,29 €
---	----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET ORDURES MENAGERES
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2023**

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte financier unique du budget ordures ménagères de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	801 882,13 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	58 819,72 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Solde d'exécution de l'exercice	101 072,94 €
Solde d'exécution cumulé	159 892,66 €

RESTES A REALISER AU 31/12/23

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Rappel du solde d'exécution cumulé	159 892,66 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	159 892,66 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	152 192,71 €
Résultat antérieur	801 882,13 €
Total avant affectation	954 074,84 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
1) Affectation article 1064 (réserves réglementées) (plus value de cessions)	0 €
2) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2024)	954 074,84 €
- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2024)	159 892,66 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET SPANC
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2023**

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte financier unique du budget SPANC de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	23 950,91 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	21 829,02 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Solde d'exécution de l'exercice	-147,66 €
Solde d'exécution cumulé	21 681,36 €

RESTES A REALISER AU 31/12/23

Dépenses d'investissement	2 010,00 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	-2 010,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Rappel du solde d'exécution cumulé	21 681,36 €
Rappel du solde des RAR	- 2 010,00 €
Total	19 671,36 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	36 754,14 €
Résultat antérieur	23 950,91 €
Total avant affectation	60 705,05 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2024)	60 705,05 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2024)	21 681,36 €
---	-------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET ATELIERS RELAIS
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2023**

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte financier unique du budget ateliers relais de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 325 358,79 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 587 468,20 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Solde d'exécution de l'exercice	88 053,10 €
Solde d'exécution cumulé	- 499 415,10 €

RESTES A REALISER AU 31/12/23

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	0 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	- 51 138,00 €
Résultat antérieur	0 €
Total avant affectation	- 51 138,00 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Déficit de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2024)	-51 318,00 €

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2024)-	499 415,10 €
--	--------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET LOTISSEMENT L'ETANG
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2023**

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte financier unique du budget lotissement l'étang de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 113 460,09 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution cumulé	- 113 460,09 €

RESTES A REALISER AU 31/12/23

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 113 460,09 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	- 113 460,09 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur	0 €
Total avant affectation	0 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068	
Financement de la section d'investissement	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2024)	0 €

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2024)	- 113 460,09 €
---	----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET ZIAC DE LA VERGNE
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2023**

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte financier unique du budget ZIAC de la Vergne de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 167 855,42 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution cumulé	- 167 855,42 €

RESTES A REALISER AU 31/12/23

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 167 855,42 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	- 167 855,42 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur	0 €
Total avant affectation	0 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2024)	0 €

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2024)	- 167 855,42 €
---	----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE BOISSE
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2023**

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte financier unique du budget de la zone d'Activités de Boisse de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0 €
Déficit d'investissement antérieur reporté-	2 473 684,49 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Solde d'exécution de l'exercice	121 355,27 €
Solde d'exécution cumulé	- 2 352 329,22 €

RESTES A REALISER AU 31/12/23

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 2 352 329,22 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	- 2 352 329,22 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur	0 €
Total avant affectation	0 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2024)	0 €

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2024)	- 2 352 329,22 €
---	------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET EAU
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2023**

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte financier unique du budget eau de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	645 965,39 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	1 208 124,23 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Solde d'exécution de l'exercice	117 234,56 €
Solde d'exécution cumulé	1 325 358,79 €

RESTES A REALISER AU 31/12/23

Dépenses d'investissement	1 147 106,00 €
Recettes d'investissement	218 370,00 €
Solde	- 928 736,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Rappel du solde d'exécution cumulé	1 325 358,79 €
Rappel du solde des RAR	- 928 736,00 €
Total	396 622,79 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	219 523,14 €
Résultat antérieur	645 965,39 €
Total avant affectation	865 488,53 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2024)	865 488,53 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2024)

1 325 358,79 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2023**

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte financier unique du budget assainissement de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	540 002,28 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	513 873,55 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Solde d'exécution de l'exercice	252 086,35 €
Solde d'exécution cumulé	765 959,90 €

RESTES A REALISER AU 31/12/23

Dépenses d'investissement	222 807,00 €
Recettes d'investissement	67 000,00 €
Solde	- 155 807,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Rappel du solde d'exécution cumulé	765 959,90 €
Rappel du solde des RAR	- 155 807,00 €
Total	610 152,90 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	186 779,59 €
Résultat antérieur	540 002,28 €
Total avant affectation	726 781,87 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2024)	726 781,87 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2024)	765 959,90 €
---	--------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

OBJET – ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2 et suivants,
Vu le rapport de la Commission des Finances réunie le 12 février 2024,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Président,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE les budgets primitifs 2024 pour le budget général et les budgets annexes résumés comme suit :

BUDGET GENERAL

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 228 162 €	26 228 162 €
Investissement	16 125 257 €	16 125 257 €
Total	42 353 419 €	42 353 419 €

BUDGET ODURES MENAGERES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 538 551 €	4 538 551 €
Investissement	857 683 €	857 683 €
Total	5 396 234 €	5 396 234 €

BUDGET EAU

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 960 988 €	2 960 988 €
Investissement	2 588 254 €	2 588 254 €
Total	5 549 242 €	5 549 242 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 830 081 €	2 830 081 €
Investissement	2 298 132 €	2 298 132 €
Total	5 128 213 €	5 128 213 €

BUDGET SPANC

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	120 705 €	120 705 €
Investissement	105 586 €	105 586 €
Total	226 291 €	226 291 €

BUDGET ATELIER RELAIS

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	212 481 €	212 481 €
Investissement	569 903 €	569 903 €
Total	782 384 €	782 384 €

BUDGET ZIAC DE LA VERGNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	80 216 €	80 216 €
Investissement	170 806 €	170 806 €
Total	251 022 €	251 022 €

BUDGET ZA DE BOISSE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 531 430 €	2 531 430 €
Investissement	4 720 760 €	4 720 760 €
Total	7 252 190 €	7 252 190 €

BUDGET LOTISSEMENT L'ETANG

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	113 461 €	113 461 €
Investissement	113 461 €	113 461 €
Total	226 922 €	226 922 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET GENERAL
APUREMENT DU COMPTE 1676**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la note interministérielle DGCL / DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections sur exercices antérieurs,
Considérant qu'après l'examen des comptes du budget général de la collectivité et notamment de l'article 1676 « dettes envers les locataires acquéreurs », le service de gestion comptable a rappelé que le compte 1676 doit être apuré à la fin de l'opération de crédit-bail,
Considérant que le solde du compte 1676 du budget général s'élève à 792 460,18 € et correspond aux loyers du crédit-bail consenti à la Sas Marcel Faure,
Considérant qu'aux termes du contrat de crédit-bail conclu le 9 septembre 2004 et des avenants n°1 et 2 intervenus respectivement le 21 juin 2006 et le 4 décembre 2019, les versements reçus ne peuvent être qualifiés d'acomptes sur prix de vente ou de sur-loyers,
Considérant qu'en conséquence, les versements ont été comptabilisés à tort au compte 1676, alors qu'ils auraient dû être imputés au compte 752,
Considérant que le tribunal de commerce a prononcé le 21 juin 2023 la clôture pour insuffisance d'actifs de la procédure de liquidation judiciaire engagée à l'encontre la Sas Marcel Faure et que l'option d'achat n'a pas été levée,
Considérant qu'il convient d'apurer le compte 1676 par des écritures non budgétaires réalisées par le service de gestion comptable (débit du compte 1676 pour 792 460,18 € et crédit du compte 1068 pour la même somme),
Considérant que ce bien figure à l'actif et à l'inventaire sous le numéro 2003/3 à l'article 2418 qui s'avère être erroné,
Considérant qu'il convient de rectifier l'imputation de la fiche inventaire 2003/3 par une opération non budgétaire afin de comptabiliser le bien au compte 21738,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'apurer le compte 1676 « dettes envers les locataires acquéreurs » du budget général pour un montant de 792 460,18 € par une opération non budgétaire (débit du compte 1676 et crédit du compte 1068),
- DECIDE de rectifier l'imputation comptable figurant à l'inventaire en enregistrant le bien à l'article 21738,
- AUTORISE le service de gestion comptable à procéder aux opérations non budgétaires permettant d'apurer le compte 1676 et de rectifier l'imputation comptable du bien dans l'actif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BUDGET ZONE D’ACTIVITE DE BOISSE
VERSEMENT D’UNE AVANCE REMBOURSABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions l’opération d’aménagement de la zone d’activités de Boisse retracée dans le budget annexe correspondant,
Considérant que des lots restent encore à vendre, créant ainsi un décalage dans le temps entre les recettes générées et les dépenses d’équipement réalisées,
Il est proposé, afin de permettre l’équilibre budgétaire du budget annexe, de verser une avance remboursable à hauteur de 2 205 430 €.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE le versement par le budget général d’une avance remboursable au budget annexe zone d’activité de Boisse pour un montant 2 205 430 €,
- DIT que l’avance sera remboursée au fur et à mesure des ventes réalisées et de l’enregistrement des recettes correspondantes,
- DIT que le montant de l’avance remboursable sera porté au débit du compte 27638 du budget général et au crédit du compte 168741 du budget annexe zone d’activité de Boisse,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – ATTRIBUTION DE COMPENSATION
EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et en particulier l'article 1609 nonies C,
Considérant que le dernier rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 mars 2022 a validé le transfert des charges relatives aux actions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes, sur la base des cotisations versées par les communes à la Mission Locale Rurale en 2021,
Considérant que le rapport a été approuvé par les communes membres,
Considérant que ce transfert s'est traduit par une révision des attributions de compensation 2022,
Considérant qu'il n'y a pas eu de transfert de charges supplémentaires,
Considérant que les modes de calcul des autres éléments restent inchangés,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de fixer les montants des attributions de compensation pour l'année 2024 tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- SOLLICITE chaque commune intéressée pour qu'elle délibère dans les mêmes termes,
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 739211 du budget primitif 2024,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE
EXERCICE 2024**

Vu l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la Commission des Finances du 12 février 2024,
Considérant la nécessité de conserver une solidarité de la communauté de communes Porte Océane du Limousin envers les communes,
Considérant l'avis de la commission des finances, qui met un terme à compter de 2024, à la réduction de 10% qui avait été mise en place en 2018,
Considérant le tableau en annexe qui résume l'ensemble du dispositif,

Il est proposé de maintenir la dotation de solidarité communautaire et ses modalités de répartition, à savoir :

- la commune de Saillat-sur-Vienne, à son initiative, reste exclue de ce dispositif pour l'année 2024,
- la somme globale de 150 069 € est répartie entre les douze communes de la communauté de communes Porte Océane du Limousin (Saillat-sur-Vienne exclue) en fonction des critères de population et d'effort fiscal.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- FIXE, conformément au tableau joint en annexe, la répartition de la dotation de solidarité communautaire,
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 739212 du budget primitif 2024,
- AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
EXERCICE 2024**

Il est rappelé que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires subsiste et que le taux appliqué en 2019 (6,60%) a été neutralisé pendant trois ans.

Depuis 2023 ce taux peut à nouveau être modifié par l'assemblée délibérante.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux des taxes locales,

Considérant le projet de budget primitif pour 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de conserver les taux appliqués précédemment et donc de fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	6,51 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	23,74 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	27,41 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	6,60 %

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	6,51 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	23,74 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	27,41 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	6,60 %

- CHARGE Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)
ANNEE 2024**

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération n°2019/206 du 26 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2020,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Porte Océane du Limousin exerce la compétence GEMAPI,

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF) ; il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises),

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l’exercice en cours ; il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que la population DGF de l’année 2023 est de 27 233 habitants,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- DECIDE de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l’année 2024 à la somme de 136 165 €, soit une participation à hauteur de 5 € par habitant,

- AUTORISE le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS**

Considérant la programmation annuelle de travaux de grosses réparations de voirie sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant la rédaction du cahier des charges par les services de la communauté de communes pour des accords-cadres de travaux à bons de commandes répartis en trois lots géographiques,

Considérant l'engagement d'une consultation en procédure adaptée en référence à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique,

Considérant la technique d'achat retenue de l'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à bon de commande, telle que décrite aux articles R2162-2, ainsi que R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique,

Considérant la durée de validité des accords-cadres à bon de commande qui seront conclus pour une période initiale d'un an, reconductible deux fois,

Considérant les mentions du règlement particulier de la consultation qui précisaient les justifications à produire par les candidats au titre de leurs capacités professionnelles et financières et les critères de jugement des offres avec leurs pondérations,

Considérant les rapports de la plateforme de dématérialisation avec les justifications de publicité et le procès-verbal d'enregistrement des plis, le rapport d'analyse des offres établi par les services techniques de l'établissement public avec la proposition de classement,

Considérant l'avis sur le classement des offres rendu par la commission des marchés à procédure adaptée en séance du 21 mars 2024, comme suit :

<i>Désignation des lots</i>	<i>Offre la mieux classées</i>	<i>Seuil maximum de commandes annuel</i>
<p>01 – Secteur géographique nord Comprend les communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Javerdat. - Oradour-sur-Glane. - Saint-Brice-sur-Vienne. - Saint-Victorien. 	<p>Groupement SAS Eurovia PCL (87016 Limoges) / CMCTP (87310 Saint-Laurent-sur-Gorre)</p>	<p>400 000,00 € HT</p>
<p>02 – Secteur géographique centre Comprend les communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaillac-sur-Vienne. - Saillat-sur-vienne. - Saint-Junien. - Saint-Martin-de-Jussac. 	<p>Groupement SAS Eurovia PCL (87016 Limoges) / CMCTP (87310 Saint-Laurent-sur-Gorre)</p>	<p>450 000,00 € HT</p>
<p>03 - Secteur géographique Sud Comprend les communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chéronnac. - Rochechouart. - Les Salles-Lavauguyon. - Vayres. - Videix. 	<p>Groupement SCOP Labbe TP (16500 Confolens) / SCOP STPR (16490 Pleuville)</p>	<p>500 000,00 € HT</p>

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les contrats avec les opérateurs économiques dont les offres sont les mieux classées.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le Président à signer et notifier les accords-cadres avec les groupements, dont la société Eurovia PCL pour les lots 1 et 2 et la société Labbe TP pour le lot 3 sont les mandataires, ainsi que tout document y afférent,

- SOLLICITE l'inscription des crédits nécessaires au règlement des prestations au budget principal de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de
Communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

**OBJET – GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE SUR LES VOIES D’INTERET COMMUNAUTAIRE
(GRVC)
PROGRAMMATION 2024
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
VIENNE**

Considérant le programme de grosses réparations de voirie sur les voies d’intérêt communautaire qui s’établit de la manière suivante pour l’année 2024 :

✓ montant estimatif des travaux : 1 020 765,16 € HT

TRONCONS	Nature Travaux	Surface m²	Prix moyen avant révision HT / m²	Total HT
JAVERDAT				
VC 8 (p) - Tronçon A - Chez Cressac - JAVERDAT	Reprise Revêtement en bicouche	2 960	8,89	26 316,00
VC 8 (p) - Tronçon B + VC7 (p) - Laplaud - JAVERDAT	Reprise Revêtement en bicouche	3 589	8,76	31 452,65
TOTAL - Javerdat				57 768,65
VC 6 (p) - Le Grand Champ - JAVERDAT	Non réalisé	6 031	8,65	52 164,35
				<i>109 933,00</i>
SAINT VICTURNIEN				
VC 190 (p) - Chez Mallet - SAINT VICTURNIEN	Reprise Revêtement en bicouche + enrobé	1 750	21,78	38 120,00
VC 132 - Chemin de Pagnac - SAINT VICTURNIEN	Reprise Revêtement en bicouche	1 612	10,99	17 716,20
VC 16 (p) - La Vauzelle - SAINT VICTURNIEN	Reprise Revêtement en bicouche + Bordure	1 860	11,04	20 526,00
TOTAL - Saint Victurnien				76 362,20
ORADOUR SUR GLANE				
VC 14 (p) - Direction la Malaise - 75% ORADOUR SUR GLANE - 25% SAINT BRICE SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche + Poutre de rive	2 646	14,59	38 602,10
VC 4 (p) - Route des Granges - ORADOUR SUR GLANE	Reprise Revêtement en bicouche	2 280	11,22	25 578,00
VC 6 (p) - La Croix des Bordes - ORADOUR SUR GLANE	Reprise Revêtement en bicouche	1 125	8,72	9 806,25
VC 3 et VC4 - Pacage du Milieu - ORADOUR SUR GLANE	Reprise Revêtement en bicouche	3 606	10,14	36 583,64
TOTAL - Oradour sur Glane				110 569,99
VC 10 (p) - Les Grattes - ORADOUR SUR GLANE	Non réalisé	5 511	8,65	47 662,35
				<i>158 232,34</i>
SAINT BRICE SUR VIENNE				
VC ? - Puy de Mallet - SAINT BRICE SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	340	22,17	7 539,00
VC 2 - Boussignac - Borderie - SAINT BRICE SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	5 480	8,55	46 848,00
VC 3 - Chabourde - SAINT BRICE SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	2 450	9,99	24 482,50
TOTAL - Saint Brice sur Vienne				78 869,50
VC 5 - Le Rochelot - RD 711 - SAINT BRICE SUR VIENNE	Non réalisé	3 690	8,46	31 221,50

				110 091,00
SAINT MARTIN DE JUSSAC				
Lotissement "La Chataigneraie" - SAINT MARTIN DE JUSSAC	Reprise Revêtement en enrobé	700	25,95	18 165,00
VC 205 - Le Dognon - SAINT MARTIN DE JUSSAC	Reprise Revêtement en bicouche	470	11,31	5 315,17
VC 207 (p) - Les Vergnolles - SAINT MARTIN DE JUSSAC	Reprise Revêtement en bicouche	1 161	10,16	11 799,85
TOTAL - Saint Martin de Jussac				35 280,02
SAILLAT SUR VIENNE				
VC 3 (p) - Valette - SAILLAT SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche + Bordure +Busage	900	25,62	23 055,00
TOTAL - Saillat sur Vienne				23 055,00
SAINT JUNIEN				
VC 31 (p) - Chabanas - SAINT JUNIEN	Reprise Revêtement en bicouche	9 348	8,88	83 049,80
VC 204b - Sicioreix - SAINT JUNIEN	Reprise Revêtement en enrobé et bicouche	2 850	18,33	52 240,00
VC 47b - Les Charles - SAINT JUNIEN	Reprise Revêtement en bicouche	700	18,26	12 780,00
VC 81 - Chez Beaugy - SAINT JUNIEN	Reprise Revêtement en bicouche	5 344	9,26	49 469,40
TOTAL - Saint Junien				197 539,20
VC 53 (p) - Croyer - SAINT JUNIEN	Non réalisé	1 900	10,09	19 165,00
				216 704,20
CHAILLAC SUR VIENNE				
VC 62 - Rue des Roses - CHAILLAC SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	858	10,42	8 938,30
VC? - Allée des Peupliers - CHAILLAC SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	780	10,18	7 943,00
VC 24 - Allée des Paquerettes - CHAILLAC SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	800	10,68	8 540,00
VC? - Impasse des Pivoines - CHAILLAC SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	940	13,40	12 599,00
VC28 - Allée des Fleurs - CHAILLAC SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	930	10,44	9 710,50
VC7 - Rue des Vignes - CHAILLAC SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	3 072	8,81	27 062,20
TOTAL - Chaillac sur Vienne				74 793,00
ROCHECHOUART				
VC 41 - Montazeau - ROCHECHOUART	Reprise Revêtement en bicouche + Bordure	2 220	11,23	24 938,00
VC 7 - Montazeau - ROCHECHOUART	Reprise Revêtement en bicouche	6 749	9,07	61 235,10
VC 2 (p) - Troupen - ROCHECHOUART	Reprise Revêtement en bicouche	6 970	9,06	63 160,50
TOTAL - Rochechouart				149 333,60
LES SALLES LAVAUGUYON				
VC 10 - VC 3 - VC 6 - VC 4 - VC5 - LES SALLES LAVAUGUYON	Balayage de voie + Curage de 6,25 km de fossés	7 289	0,96	21 070,00
TOTAL - Les Salles Lavauguyon				21 070,00
VAYRES				
VC 3 (p) - La Bussière - VAYRES	Drainage + Reprise Revêtement en bicouche	530	37,36	19 802,60

VC 3 (p) - Chamisoux - VAYRES	Reprise Revêtement en bicouche	6 540	9,13	59 727,50
VC 1 - VC 49 - VC 23 - VC 13 - VAYRES	Balayage de voie	5 556	0,31	5 250,00
TOTAL - Vayres				84 780,10
CHERONNAC				
VC 16 (p) - La Buzatière - CHERONNAC	Reprise Revêtement en bicouche	540	17,15	9 261,50
VC 16 (p) - Chez forest - CHERONNAC	Reprise Revêtement en bicouche	1 122	10,94	12 271,30
VC 5 (p) - Puissenet - CHERONNAC	Reprise Revêtement en bicouche	1 800	8,58	15 452,50
VC 31 (p) - Bataillou - CHERONNAC	Reprise Revêtement en bicouche	1 700	13,01	22 116,00
TOTAL - Chéronnac				59 101,30
VIDEIX				
VC 18 (p) - La Chassagne - VIDEIX	Création d'un Revêtement en tricouche	3 510	14,88	52 242,60
TOTAL - Videix				52 242,60
TOTAL				1 020 765,16

Considérant la localisation des voies concernées par les travaux de renforcement et de réfection des revêtements,
 Considérant les dispositions de la loi NOTRe portant sur les conditions et modalités d'attribution des subventions,
 Considérant le dispositif des aides financières mis en place par le Conseil départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des opérations éligibles aux programmes 'grosses réparations de voirie sur les voies d'intérêt communautaire',
 Considérant le plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant HT	%
Département	306 229,50 €	30
Total financements publics	306 229,50 €	30
Autofinancement par la CCPOL	714 535,50 €	70
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	714 535,50 €	70
Coût total	1 020 765 €	100

Le conseil communautaire
 Après délibération,

- VALIDE la programmation des travaux de grosses réparations de voirie sur les voies d'intérêt communautaire au titre de l'année 2024 présentée ci-dessus,

- SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des subventions d'équipement aux communes et l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des opérations au budget de l'exercice en cours,

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

- AUTORISE le président à signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
 Le Président de la communauté de
 communes Porte Océane du Limousin
 Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

OBJET – TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE RESEAUX D’AEP ANNEE 2023
LOT 1 ‘RENOUELEMENT DU RESEAU DES SECTEURS ROUMAGNAC/MONTAZEAU
ET PIERREFOLLE/L’AUTRE’
AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN ACTE MODIFICATIF

Vu la délibération en date du 6 juillet 2023, par laquelle le conseil communautaire autorisait le Président à signer des contrats de travaux pour le renouvellement de réseaux d’AEP sur le territoire de la communauté de communes et plus précisément le lot 1 ‘travaux de renouvellement des réseaux d’adduction en eau potable sujets au CVM – secteur de Roumagnac/ Montazeau et Pierrefolle/L’autre’,

Vu le marché public numéroté 2023-17 en date du 11 juillet 2023 attribué au groupement d’entreprise dont le mandataire est la société Pradeau TP (87170 Isle) pour un montant prévisionnel hors taxe de 505 664,00 €,

Vu la notification du marché en date du 20 juillet 2023 et sa durée fixée à sept mois à compter du 23 octobre 2023 (date fixée par ordre de service),

Vu le 6° de l’article L2194-1 du code de la commande publique autorisant les modifications lorsqu’elles sont de faible montant et l’article R2194-8 du même code fixant cette limite à 15 % du montant initial du marché en travaux, Considérant, d’une part, la nécessité de réaliser des travaux complémentaires, afin de modifier le tracé du branchement n°1, suite au refus d’un propriétaire voisin de passer en domaine privé,

Considérant, d’autre part, la demande du maître d’ouvrage de réaliser des prestations complémentaires sur le tronçon Roumagnac/Montazeau, afin de desservir des branchements non intégrés dans l’étude initiale,

Il est proposé au conseil communautaire d’autoriser le Président à signer et notifier l’acte modificatif pour une plus-value totale de 26 326,00 € hors taxe, ce qui représente une augmentation de 5,21 %.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le Président à signer l’acte modificatif et à le notifier à l’attributaire du marché,
- SOLLICITE l’inscription des crédits au budget de l’eau de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – AMENAGEMENT GLOBAL DU CENTRE-VILLE DE SAINT-JUNIEN
TRAVAUX DE RENATURATION
DEMANDE D’INSCRIPTION AU CDDI DE 4^{EME} GENERATION**

La ville de Saint-Junien s'est engagée dans un projet d'aménagement global de son cœur de ville, dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) portée par la communauté de communes Porte Océane du Limousin. Parmi les projets inscrits au programme d'actions de l'ORT figure le projet de renaturation des rues Lucien Dumas, Vermorel et Gabriel Péri situées dans le centre-ville de Saint Junien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, pour les communes de Saint-Junien et Rochechouart, signée le 21 décembre 2022,

Vu le Contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) de 4^{eme} génération conclu le 19 mai 2022 entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et le conseil départemental de la Haute-Vienne,

Vu l'enveloppe budgétaire mise en place par le conseil départemental au titre du CDDI de 4^{eme} génération,

Vu la délibération du 28 mars 2024 par laquelle la ville de Saint-Junien a sollicité une subvention du Département pour le projet de renaturation du centre-ville de Saint-Junien,

Considérant le courrier adressé par la ville de Saint-Junien à la communauté de communes Porte Océane du Limousin en date du 11 mars 2024 pour solliciter l'inscription de ces travaux au CDDI,

Considérant le projet présenté par la ville de Saint-Junien d'un montant total prévisionnel de 90 000 € HT et la nécessité d'inscrire celui-ci au CDDI, pour un montant de subvention attendu de 24 180 €,

Le conseil communautaire,

Hervé BEAUDET, Maire de Saint-Junien, ne prenant pas part au vote,

Après délibération,

- VALIDE l'inscription du projet de renaturation du centre-ville de Saint-Junien au CDDI de 4^{eme} génération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au CDDI 2022-2024,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

OBJET – DEMANDES DE SUBVENTION PORTANT SUR L'EQUIPEMENT DU CINE-BOURSE

Le cinéma 'Ciné-bourse', situé à Saint-Junien, est un équipement d'intérêt communautaire, dont la gestion est assurée par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne Glane.

Un projet d'équipement est proposé au conseil communautaire, les investissements concernés portant principalement sur le système de projection et de son du cinéma.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Vu le Contrat départemental de développement intercommunal de 4^{ème} génération conclu le 19 mai 2022 entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et le Conseil départemental de la Haute-Vienne,

Vu l'enveloppe budgétaire mise en place par le Conseil départemental au titre du CDDI de 4^{ème} génération,

Vu le budget de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant la nécessité de changer les projecteurs et serveurs vétustes du Ciné-bourse par des équipements plus performants, concourant à la qualité des prestations rendues auprès des usagers ; la réfection des fauteuils est, quand à elle, rendue nécessaire pour conserver les capacités d'accueil des salles (jauges),

Considérant le projet d'équipement, portant principalement sur le système de projection et de son du cinéma, pour un montant total prévisionnel de 115 600 € HT,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet suivant, son financement prévisionnel et de solliciter les partenaires financiers :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	
Salle 2 - projecteur + serveur	39 391 €	Centre national du cinéma et de l'image animée - Fonds de soutien	45 000 €	38,93%
Salle 1 - projecteur + serveur	51 812 €	Région Nouvelle Aquitaine	21 746 €	18,81%
Système dolby malvoyants malentendants pour les 2 salles	7 918 €	CD87 / CDDI	11 095 €	9,60%
Processeur dolby 2 salles	7 605 €	CC POL	37 759 €	32,66%
Table de mixage + 2 micros	2 002 €			
Mise en place vente à distance	1 253 €			
Matériel informatique – téléchargement des films	970 €			
Housse 25 fauteuils	4 649 €			
TOTAL	115 600 €		115 600 €	100,00%

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE le projet d'équipement du ciné-bourse portant principalement sur le système de projection et de son,
- VALIDE le plan de financement correspondant,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents financeurs,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

OBJET – DEMANDES DE SUBVENTION PORTANT SUR L'EQUIPEMENT DE TRANSITION LED DE LA MEGISSERIE

Le centre culturel de la Mégisserie, situé à Saint-Junien, est un équipement d'intérêt communautaire, dont la gestion est assurée par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne Glane.

Un projet d'équipement est proposé au conseil communautaire, les investissements concernés portant sur l'éclairage et le matériel scéniques du centre culturel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Vu le Contrat départemental de développement intercommunal de 4^{ème} génération conclu le 19 mai 2022 entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et le Conseil départemental de la Haute-Vienne,

Vu l'enveloppe budgétaire mise en place par le Conseil départemental au titre du CDDI de 4^{ème} génération,

Vu le budget de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant la Directive 209 D2009/125/CE du Parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie, visant à réduire la consommation des appareils électriques et électroniques,

Considérant le contexte réglementaire, technique et économique qui confirme un basculement complet pour l'éclairage scénique et évènementiel de la technologie des lampes à incandescence vers la technologie LED à l'horizon 2025-2026,

Considérant le projet de transition LED de la Mégisserie, participant à la transition écologique tout en garantissant la qualité des éclairages et donc la qualité des prestations rendues auprès des usagers,

Considérant ce projet d'équipement portant sur l'éclairage et le matériel scéniques du centre culturel, pour un montant total prévisionnel de 338 651,63 € € HT,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet suivant, sa réalisation en trois tranches sur les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026, son financement prévisionnel et de solliciter les partenaires financiers :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	
TRANCHE 1 (2024)		Fonds européens	101 595,49 €	30,00%
Equipement LED (console, réseau, distribution, projecteurs)	79 986,24 €	Etat	51 595,49 €	15,24%
Retours de scène	14 800,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	50 000,00 €	14,76%
Vidéoprojecteur	11 549,79 €	CD87 / CDDI	67 730,33 €	20,00%
Enceinte amplifiée	1 060,40 €	CC POL	67 730,33 €	20,00%
Afficheur sonore	1 438,20 €			
TRANCHE 2 (2025)				
Projecteurs LED	114 908,50 €			
TRANCHE 3 (2026)				
Projecteurs LED	114 908,50 €			
TOTAL	338 651,63 €		338 651,63 €	100,00%

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- APPROUVE le projet de transition LED du centre culturel portant sur l'éclairage et le matériel scéniques,
- VALIDE le plan de financement correspondant,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents financeurs,

- AUTORISE Monsieur le Président à demander un déplafonnement du montant subventionnable, dans le cadre du CDDI de 4^{ème} génération,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS SUR OUVRAGE D'ART A LA FERANCHIE SUR
LA COMMUNE DE CHERONNAC SUR LA VC 13
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le pont de la Féranchie est un ouvrage d'art qui permet de franchir la rivière Charente au lieu-dit la Féranchie à Chéronnac sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin. L'ouvrage supporte la voie communale d'intérêt communautaire n°13.

L'ouvrage présente un état avancé de dégradation, notamment au niveau des culées maçonnées en pierre et sur le radier (lit de la rivière).

Afin de garantir la pérennité du pont, une intervention sur la maçonnerie est nécessaire rapidement, pour reconstruire les culées et rejointoyer l'ensemble de l'ouvrage. Le radier, qui est le lit de la rivière, nécessite une intervention pour reconstruire une partie détruite et rejointoyer la partie encore en place.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant les travaux de grosses réparations sur ouvrage d'art à la Féranchie sur la commune de Chéronnac sur la VC 13 sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, d'un montant prévisionnel de 36 704,61 € HT,

Considérant les modalités d'intervention du Département de la Haute-Vienne au titre des aménagements de sécurité, répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la demande de subvention correspondante au Département, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	
Rénovation des éléments de maçonnerie et renforcement structurel	36 704,61 €	DETR	18 352,31 €	50,00%
		CD87	11 011,38 €	30,00%
		CC POL	7 340,92 €	20,00%
TOTAL	36 704,61 €		36 704,61 €	100,00%

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- VALIDE le plan de financement des travaux de grosses réparations sur ouvrage d'art à la Féranchie sur la commune de Chéronnac sur la VC 13,

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Haute-Vienne,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – VENTE DE FERRAILLE SUR LES SITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE
OCEANE DU LIMOUSIN**

Considérant qu'à l'occasion de travaux de nettoyage et de rangement des bâtiments communautaires, il a été procédé à la récupération de ferraille qui n'a plus d'utilité,
Considérant qu'il est opportun de vendre cette ferraille à une entreprise spécialisée,
Il est proposé au conseil communautaire de la vendre à l'entreprise HENAULT aux tarifs suivants :

LIBELLE	PRIX UNITAIRE/TONNE
Ferrailles à cisailier	200 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de vendre la ferraille à cisailier à l'entreprise HENAULT au tarif énoncé ci-dessus,
- DIT que les recettes seront constatées sur le budget eau de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

**OBJET – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
CONVENTION DE MOYENS 2024**

Considérant la prise de la compétence ‘Promotion du tourisme’ au niveau intercommunal par la communauté de communes Porte Océane du Limousin au 1^{er} janvier 2016,

Considérant le choix de l’EPCI de déléguer l’exercice de cette compétence à une association,

Considérant la création de l’association office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin le 22 octobre 2016,

Considérant la validation d’un schéma de développement touristique 2022-2026 en conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin le 1^{er} juillet 2021 (délibération n°2021/181),

Considérant la validation en conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 de la convention d’objectifs pour la période 2022-2026 (délibération n°2021/182),

Monsieur le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la convention de moyens octroyée à l’office de tourisme intercommunal au titre de l’année 2024.

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- AUTORISE le versement de la subvention de 330 500 € à l’office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin pour l’année 2024, en plusieurs fois, comme stipulé dans la convention de moyens,

- DIT que les écritures seront constatées au budget de l’exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**ANIMATION DU TERRITOIRE
ET ACTION CULTURELLE**

**OBJET – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL JEAN FERRAT
TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024**

Les tarifs du conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Ferrat pourraient être fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Enfants et étudiants dont un des parents est contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin		
tarif 1	1er enfant ou étudiant, pour chaque instrument	115,00 €
	2 ^{ème} enfant ou étudiant, pour chaque instrument	75,00 €
	Initiation / Orchestre seul / Formation musicale seule	68,00 €
	Chœur d'enfants seul	30,00 €
	Chœur Ad / atelier chant / chanson seul / coaching vocal	63,00 €
	Atelier chant / chanson en compl. du Chœur Ad, chacun	40,00 €
Enfants et étudiants dont les parents ne sont pas contribuables sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin		
tarif 2	1er enfant ou étudiant, pour chaque instrument	303,00 €
	2 ^{ème} enfant ou étudiant, pour chaque instrument	228,00 €
	Initiation / Orchestre seul / Formation musicale seule	68,00 €
	Chœur d'enfants seul	30,00 €
	Chœur Ad / atelier chant /chanson seul / coaching vocal	63,00 €
	Atelier chant / chanson en compl. du Chœur Ad, chacun	40,00 €
Adulte contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin		
tarif 3	Pour chaque instrument	174,00 €
	Cours instrumental collectif	174,00 €
	Orchestre seul / Formation musicale seule	112,00 €
	Chœur Ad / atelier chant /chanson seul / coaching vocal	63,00 €
	Atelier chant / chanson en compl. du Chœur Ad, chacun	40,00 €
Adulte non-contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin		
tarif 4	Pour chaque instrument	303,00 €
	Cours instrumental collectif	174,00 €
	Orchestre seul / Formation musicale seule	112,00 €
	Chœur Ad / atelier chant /chanson seul / coaching vocal	63,00 €
	Atelier chant / chanson en compl. du Chœur Ad, chacun	40,00 €
Location d'un instrument du parc instrumental du conservatoire, quels que soient l'âge et la domiciliation de l'élève		
	Pour l'année entière	78,00 €
	Par trimestre	26,00 €
<i>L'année comptant 4 trimestres, le 4^{ème} est offert, l'instrument pouvant être récupéré par l'établissement pour entretien ou révision.</i>		

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024,

- AJOUTE le tarif 'atelier chant / chanson' en complément du chœur d'adultes,
- DIT que les cotisations correspondant aux droits annuels d'inscription sont dues en entier même en cas d'arrêt de scolarité en cours d'année,
- DIT qu'un certificat de scolarité sera demandé aux étudiants en début d'année scolaire,
- DIT que les cotisations d'inscription peuvent être acquittées par paiement en une ou en trois fois par prélèvement,
- DIT que les locations d'instruments peuvent être acquittées annuellement ou au trimestre,
- DIT que les recettes seront constatées au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

SPORTS ET LOISIRS

OBJET – CHOIX D’UN MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

Considérant le code de la consommation qui regroupe les dispositions législatives relatives au droit de la consommation,
 Considérant l’article L.111-1 du code de la consommation,
 Considérant la nécessité d’affiliation à un établissement de médiation de la consommation,
 Vu l’avis favorable de la commission « sports et loisirs » du 12 mars 2024,

1° Comparatif entre trois établissements de médiation

CNPM - 23 Rue du Terrenoire 42100 SAINT ETIENNE - 04 77 49 45 89		Coûts annuels HT		
		Sans litige	Pour 3 litiges de base	Pour 10 litiges de base
Adhésion à la plateforme	300 € HT par an *	300,00 €	480,00 €	900,00 €
Médiation de base (litige jusqu'à 1000€)	60 € HT par médiation			
Autre Médiation (litige > 1000€)	60 € HT par médiation + complément égal à 5% du montant du litige ; Honoraire maxi 3000€ TTC			
Majoration pour médiation en présentielle	600 € HT par jour calendaire			

* Pout toute structure de 51 à 300 salariés.

Atlantique Médiation - 5 mail du Front populaire 44200 NANTES - 02 40 84 10 24		Coûts annuels HT		
		Sans litige	Pour 3 litiges de base	Pour 10 litiges de base
Abonnement	120 € HT par an	120,00 €	570,00 €	1 620,00 €
Litiges nécessitant de 1h à 2h d'analyses et d'échanges	150 € HT par litige			
Litiges nécessitant de 3h à 5h d'analyses et d'échanges	300 € HT par litige			
Litiges nécessitant de 6h à 8h d'analyses et d'échanges	600 € HT par litige			
Litiges nécessitant plus de 8h d'analyses et d'échanges	Sur devis			
Frais de photocopies	0,40 € HT l'unité			
Frais kilométriques	0,50 € HT le km			
Autres frais (déplacement, train, parking, nuitée...)	Sur devis			

CM2C - 14 Rue Saint Jean 75017 PARIS - 06 09 20 48 86		Coûts annuels HT		
		Sans litige	Pour 3 litiges	Pour 10 litiges
Abonnement	1560€ pour 3 ans *	433,33 €	541,33 €	793,33 €
Médiation à distance	36 € HT par médiation			
Médiation en visioconférence	84 € HT par médiation			
Médiation présentielle	284 € HT par médiation + 200€ : forfait déplacement			

* Pout toute structure de 101 à 500 salariés.

Pour information, cette adhésion à un établissement de médiation de la consommation est nécessaire pour le centre aqua récréatif et la base de loisirs à Saint-Victurnien. L’adhésion étant au nom de l’EPCI, celle-ci pourra s’étendre à l’ensemble des établissements de la communauté de communes.

A ce jour, l’EPCI n’a pas eu de litiges liés à la consommation. L’adhésion annuelle (de base) à Atlantique Médiation est la plus avantageuse. Si un litige était déclaré, les sommes susceptibles d’être mise en jeu ne devraient pas dépasser 1000 €. Par contre, il est difficile d’estimer la durée de l’analyse et des échanges jusqu’à la résolution du litige.

2° Choix de l’établissement de médiation

Compte-tenu du nombre d’établissements de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, des montants susceptibles de faire l’objet de litiges et de leurs durées potentielles, l’organisme CNPM semble être le plus adapté à nos besoins.

Le conseil communautaire,
 Après délibération,

- VALIDE le choix de l’organisme CNPM à Saint Etienne comme médiateur de la consommation,
- DIT que le conventionnement doit être mis en place dès que la présente délibération sera exécutoire,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – CENTRE AQUA RECREATIF
MODIFICATION DU CONTRAT D’ABONNEMENT ET CONDITIONS GENERALES DE
VENTE**

Considérant le code de la consommation qui regroupe les dispositions législatives relatives au droit de la consommation,

Considérant l’article L.111-1 du code de la consommation,

Considérant la recommandation n°87-03 de la commission des clauses abusives,

Considérant qu’il convient de mettre à jour le contrat d’abonnement ainsi que des conditions générales de vente au sein du centre aqua-récréatif,

Vu l’avis favorable de la commission « sports et loisirs » du 12 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modifications concernant l’article VIII « caractéristiques des produits vendus et moyens de paiements » et plus précisément :

- la reconduction d’un abonnement horaire,
- l’autorité validant les modifications tarifaires,
- et les différents moyens de paiements.

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- VALIDE la proposition de modifications des conditions générales de vente,

- DECIDE que la mise en application des nouvelles conditions générales de vente débutera le 1^{er} mai 2024,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – CENTRE AQUARECREATIF
MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS
(POSS)**

Considérant le code du sport et notamment les articles A322-3 à A322-70 régissant les établissements d'activités aquatiques et nautiques,
Considérant l'arrêté du 28 février 2008 (articles A322-12 à A322-17) précisant la mise en place et l'obligation d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours,
Considérant la délibération 2018/172 du 20 juin 2018 validant le POSS,
Considérant la nouvelle réglementation de la natation scolaire dans les premiers et seconds degrés – Circulaire n°2023-437 du 03 juin 2023 publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale n°35 du 21 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » du 12 mars 2024.
Considérant la réglementation de l'éducation nationale autorisant les personnes titulaires du diplôme du BNSSA à surveiller la pratique de la natation dans le cadre scolaire,

Il est nécessaire de mettre à jour le plan d'organisation de la surveillance et des secours.
Après lecture du POSS et de ses annexes,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de modifier des dispositions du POSS annexé à la présente délibération,
- DIT que le POSS sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – CENTRE AQUARECREATIF
TARIFS AU 1^{er} MAI 2024**

Considérant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs considérés comme pôle structurant ou d'équilibre communautaire » inscrite dans les statuts de la communauté de communes, Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs (pour le grand public) du centre aqua-récréatif, Vu l'avis favorable de la commission 'Sports et loisirs' du 12 mars 2024, Vu les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2024 (délibération 2023/291 du 12 décembre 2023), ci-dessous,

Prestations	USAGERS CCPOL*	USAGERS HORS CCPOL*
	Tarifs 2024 (P.U / pers.)	Tarifs 2024 (P.U / pers.)
Entrée : moins de 4 ans	--	--
Entrée : adulte/enfant avec handicap (+50%)	2,15 €	2,60 €
Carte 10 entrées : adulte/enfant avec handicap (+50%)	21,00 €	25,20 €
Entrée : adulte (+ de 18 ans)	5,10 €	6,10 €
Entrée : enfant (4-18 ans, handicap (- 50%), étudiant, chômeur)	4,10 €	4,90 €
Entrée de 12h à 14h : adulte (bassin sportif uniquement)	2,90 €	3,50 €
Entrée de 12h à 14h : enfant (bassin sportif uniquement)	1,90 €	2,30 €
Carte 5 entrées : adultes (+ de 18 ans)	23,50 €	28,20 €
Carte 10 entrées : adultes (+ de 18 ans)	44,60 €	53,50 €
Cartes 20 entrées : adultes (+ de 18 ans)	76,00 €	91,20 €
Carte 5 entrées : enfants (4-18 ans, handicap (- 50%), étudiant, chômeur)	19,30 €	23,20 €
Carte 10 entrées : enfants (4-18 ans, handicap (- 50%), étudiant, chômeur)	35,40 €	42,50 €
Carte 20 entrées : enfants (4-18 ans, handicap (- 50%), étudiant, chômeur)	57,30 €	68,80 €
Carte 10 heures	27,60 €	33,10 €
Carte 20 heures	46,80 €	56,00 €
Carte club	2,80 €	2,80 €
Adhésion C.E : carte individuelle (réduction de 10% sur les tarifs du centre hormis formation BNSSA)	4,30 €	4,30 €
Carte trimestrielle (validité : 90 jours ouvrables consécutifs)	105,00 €	126,00 €
Entrée groupe (associations et accueils de loisirs)	3,00 €	3,60 €
Sauna/Hammam (+ de 18 ans)		
Formation BNSSA	235,00 €	235,00 €

Aquasport (aquagym ou aquastand up), aquaphobie, leçons de natation, bébés nageurs	USAGERS CCPOL*	USAGERS HORS CCPOL*
	Tarifs 2024 (P.U / pers.)	Tarifs 2024 (P.U / pers.)
1 séance	10,50 €	12,60 €
Forfait 10 séances	85,00 €	102,00 €
Forfait 20 séances (uniquement aquasport et bébés nageurs)	148,00 €	177,60 €

SQUASH	USAGERS CCPOL*	USAGERS HORS CCPOL*
	Tarifs 2024 (P.U / pers.)	Tarifs 2024 (P.U / pers.)
Cotisation à l'heure	6,10 €	6,10 €
Cotisation trimestrielle	47,00 €	47,00 €
Cotisation annuelle	160,00 €	160,00 €
Location matériel (raquette + balle + lunettes)	4,00 €	4,00 €
Raquette cassée	25,00 €	25,00 €

* CCPOL : communauté de communes Porte Océane du Limousin

Considérant qu'actuellement, concernant les aquasports, les leçons de natation ainsi que les cours contre l'aquaphobie, nous proposons une tarification pour 1 ou 10 séances. Certains usagers ont besoin de plus ou moins 10 leçons pour apprendre à nager ou se remettre à niveau. A ce jour, nous ne disposons pas de tarifs intermédiaires, Considérant qu'à ce jour, les personnes avec handicap bénéficient de réduction uniquement sur les entrées « simples » au centre aquatique. Aucune réduction n'est proposée pour la pratique des activités (aquasports, aquaphobie, leçon de natation, bébé nageurs et le squash),

Il est proposé au conseil communautaire la tarification grand public applicable au 1^{er} mai 2024 suivante, avec :

- ✓ un tarif « 5 séances » pour les activités qui permet :
 - de répondre à un contexte économique plus difficile,
 - de laisser le temps à l'usager de découvrir les activités,
- ✓ pour le public avec handicap : une réduction en fonction du pourcentage d'invalidité qui s'appliquera sur l'ensemble des prestations et pas uniquement sur les entrées « simples » et la gratuité pour les aidants.

Centre aqua-récréatif : proposition tarifaire pour 2024 (applicable 1 ^{er} mai 2024)		
Prestations	USAGERS CCPOL*	USAGERS HORS CCPOL*
	Tarifs 2024 (P.U / pers.)	Tarifs 2024 (P.U / pers.)
Entrée : moins de 4 ans	--	--
Entrée : adulte (+ de 18 ans)	5,10 €	6,10 €
Entrée : enfant (4-18 ans), étudiant, chômeur	4,10 €	4,90 €
Entrée de 12h à 14h : adulte (bassin sportif uniquement)	2,90 €	3,50 €
Entrée de 12h à 14h : enfant (bassin sportif uniquement)	1,90 €	2,30 €
Carte 5 entrées : adultes (+ de 18 ans)	23,50 €	28,20 €
Carte 10 entrées : adultes (+ de 18 ans)	44,60 €	53,50 €
Cartes 20 entrées : adultes (+ de 18 ans)	76,00 €	91,20 €
Carte 5 entrées : enfants (4-18 ans), étudiant, chômeur	19,30 €	23,20 €
Carte 10 entrées : enfants (4-18 ans), étudiant, chômeur	35,40 €	42,50 €
Carte 20 entrées : enfants (4-18 ans), étudiant, chômeur	57,30 €	68,80 €
Carte 10 heures	27,60 €	33,10 €
Carte 20 heures	46,80 €	56,00 €
Carte club	2,80 €	2,80 €

Adhésion C.E : carte individuelle (réduction de 10% sur les tarifs du centre hormis formation BNSSA)	4,30 €	4,30 €
Carte trimestrielle (validité : 90 jours ouvrables consécutifs)	105,00 €	126,00 €
Entrée groupe (associations et accueils de loisirs)	3,00 €	3,60 €
Carte perdue / changement de support	5,00 €	5,00 €
Sauna/Hammam (+ de 18 ans)		
Formation BNSSA	235,00 €	235,00 €

Aquasport (aquagym ou aquastand up), aquaphobie, leçons de natation, bébés nageurs	USAGERS CCPOL*	USAGERS HORS CCPOL*
	Tarifs 2024 (P.U / pers.)	Tarifs 2024 (P.U / pers.)
1 séance	10,50 €	12,60 €
Forfait 5 séances	47,25 €	56,70 €
Forfait 10 séances	85,00 €	102,00 €
Forfait 20 séances (uniquement aquasport et bébés nageurs)	148,00 €	177,60 €

SQUASH	USAGERS CCPOL*	USAGERS HORS CCPOL*
	Tarifs 2024 (P.U / pers.)	Tarifs 2024 (P.U / pers.)
Cotisation à l'heure	6,10 €	6,10 €
Cotisation trimestrielle	47,00 €	47,00 €
Cotisation annuelle	160,00 €	160,00 €
Location matériel (raquette + balle + lunettes)	4,00 €	4,00 €
Raquette cassée	25,00 €	25,00 €

* CCPOL : Communauté de communes Porte Océane du Limousin

USAGERS AVEC HANDICAP	
% de handicap de l'usager	Réduction (sur le tarif de base)
HANDICAP < 50%	20%
HANDICAP > 50%	50%
Réductions applicables sur l'ensemble des prestations sur présentation de l'attestation de reconnaissance de handicap mentionnant t le pourcentage	

USAGERS AVEC HANDICAP NECESSITANT LA PRESENCE D'UN AIDANT
Gratuité pour les aidants, accompagnateurs de personne avec handicap sur présentation d'un certificat médical stipulant la nécessité de l'aidant.

Les réductions ne sont pas cumulables ; la réduction la plus avantageuse sera appliquée.

Après lecture de la proposition tarifaire,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE les propositions tarifaires pour le grand public,
- DIT qu'un justificatif de domicile sera demandé à chaque usager lors de son passage en caisse,
- DIT que les recettes seront constatées au budget concerné de l'exercice en cours,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – COMPLEXE SPORTIF A ORADOUR-SUR-GLANE
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu de régler le fonctionnement du complexe sportif à Oradour-sur-Glane par un règlement intérieur, rappelant les conditions d'attribution et d'utilisation des équipements, la sécurité, les responsabilités, les sanctions.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur,
Considérant que les modifications nécessaires concernent plusieurs articles (1, 20, 30, 37) ainsi que les annexes 1 et 3 du règlement intérieur,
Vu l'avis favorable de la commission 'Sports et loisirs' du 12 mars 2024,

Après lecture du règlement intérieur et des annexes,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de modifier le règlement intérieur,
- DIT que ce règlement intérieur sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BASE DE LOISIRS A SAINT VICTURNIEN
MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE A L'ATTENTION DES
INDIVIDUELS**

Considérant le code de la consommation qui regroupe les dispositions législatives relatives au droit de la consommation,

Considérant l'article L.111-1 du code de la consommation,

Considérant la recommandation n°87-03 de la commission des clauses abusives,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les conditions générales de vente suite à l'évolution de la tarification,

Vu l'avis favorable de la commission 'Sports et loisirs' du 12 mars 2024,

Considérant que les modifications concernent les paragraphes « Annulation » et « Activités : conditions d'accès et contenu », ceux-ci se rapportant à la durée des activités et aux possibilités de recours en cas d'annulation de la part de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Après lecture des conditions générales de vente,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- VALIDE la proposition de modifications des conditions générales de vente,

- DECIDE que la mise en application des nouvelles conditions générales de vente débutera le 1^{er} mai 2024,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BASE DE LOISIRS A SAINT VICTURNIEN
MISE EN PLACE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE A L'ATTENTION DES
GROUPES**

Considérant le code de la consommation qui regroupe les dispositions législatives relatives au droit de la consommation,

Considérant l'article L.111-1 du code de la consommation,

Considérant la recommandation n°87-03 de la commission des clauses abusives,

Considérant qu'il convient de mettre en place des conditions générales de vente à l'attention des groupes jointes au devis,

Vu l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » du 12 mars 2024,

Après lecture des conditions générales de vente,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- VALIDE la proposition des conditions générales de vente à l'attention des groupes,

- DECIDE que la mise en application des conditions générales de vente à l'attention des groupes débutera le 1^{er} mai 2024,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – BASE DE LOISIRS A SAINT VICTURNIEN
PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS**

Considérant le code du sport (article L322-2) concernant les garanties d'hygiène et de sécurité,
Considérant le code du sport et notamment la sous-section 2 : obligations générales (articles R322-4 à R322-7),
Vu l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » du 12 mars 2024,
Conformément à la réglementation et suite à la visite réglementaire des services départementaux (SDJES),

Il est nécessaire de mettre en place un plan d'organisation des secours.
Après lecture du plan d'organisation des secours et de ses annexes,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE le plan d'organisation des secours annexé à la présente délibération,
- DIT que le plan d'organisation des secours sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance